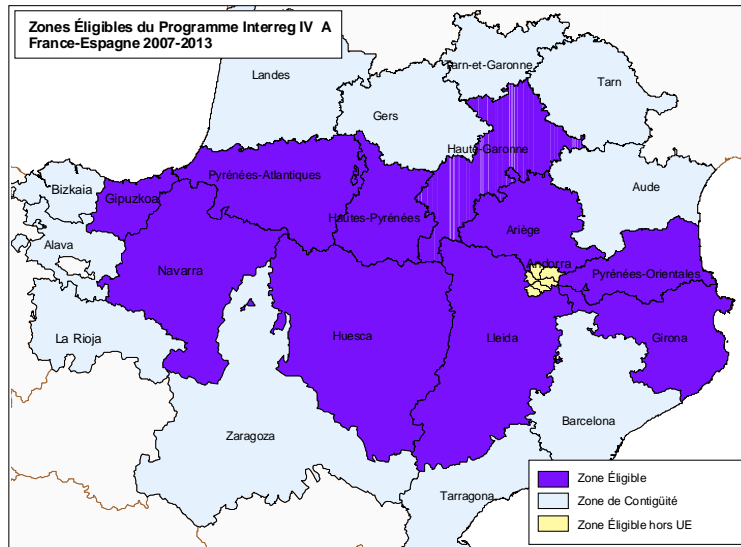


Le Programme Interreg IV A 2007-2013 France - Espagne - Andorre

Florent Martiche et Vanessa Garcia Alonso
 Chargés de Mission Transfrontalier, Conseil Général des Pyrénées-Orientales



Qu'est-ce que le Programme Interreg IV A ?

Le Programme européen Interreg souhaite accompagner financièrement des projets de coopération portés par des acteurs de la vie civile. On lui accole le chiffre IV car il s'agit de la quatrième génération.

Pour être le plus efficace possible, il se compose de 3 volets correspondant à 3 échelles territoriales :

- le volet A : coopération transfrontalière
- le volet B : coopération transnationale
- le volet C : coopération interrégionale

La coopération transfrontalière désigne les partenariats entre entités localisées de part et d'autre d'une frontière. *L'objectif est d'encourager la réalisation de projets communs de développement.*

Ce Programme est important pour notre territoire à deux titres :

- Il s'agit du **seul Programme européen qui puisse s'affranchir des nouvelles priorités thématiques fixées par la Commission Européenne** (recherche / développement / innovation, formation / emploi, énergies renouvelables). Sur le territoire départemental, des enjeux forts tels que la valorisation du tourisme durable et des produits locaux, la culture, la mise en place de services d'intérêt général et d'actions de structuration territoriale ont ainsi pu être intégrés.

- Il permet d'appuyer notamment **des actions de proximité**, ce qui correspond parfaitement aux enjeux

des territoires frontaliers, aux missions du Conseil général ainsi qu'aux objectifs fixés dans le cadre de la coopération mise en place avec la Generalitat de Catalunya depuis 2006.

A quel territoire s'applique le Programme Interreg IVA France / Espagne / Andorre ?

	Espagne	France	Andorre
Zones Eligibles	Gipuzkoa Navarra Huesca Lleida Girona	Pyrénées-Atlantiques Hautes-Pyrénées Haute-Garonne Ariège Pyrénées-Orientales	Ensemble du territoire
Zone Contiguë	Barcelona Tarragona Zaragoza La Rioja Bizkaia Alava	Aude Tarn Tarn et Garonne Gers Landes	/

Quel est l'objectif du Programme Interreg IV A France / Espagne / Andorre ?

Pour le Programme France / Espagne / Andorre, l'objectif principal pour la période 2007-2013 consiste à **renforcer l'intégration économique et sociale de la zone transfrontalière par la coopération.**

Comment atteindre cet objectif ?

Pour réussir, 3 axes thématiques ont été désignés :

- **Axe 1** : Renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités sur le plan des activités économiques, de l'innovation et du capital humain
- **Axe 2** : Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable
Contribuer à la protection et à la gestion des ressources environnementales
- **Axe 3** : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations à travers des stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable

Chaque axe thématique se décline en mesures : concrètement, pour présenter une demande de subvention au titre de ce Programme, *le projet proposé devra correspondre à au moins une mesure.*

Quelles sont les mesures en question ?

Dans l'Axe 1, 3 mesures ont été identifiées

- Mesure 1** : Développement économique (activités économiques, marché du travail...)
- Mesure 2** : Formation
- Mesure 3** : Recherche et développement (R&D)

L'Axe 2 se compose également de 3 mesures

- Mesure 4** : Protection et valorisation du patrimoine naturel, prévention de risques, énergie
- Mesure 5** : Tourisme durable
- Mesure 6** : Valorisation des produits locaux

Quant à l'Axe 3, ce sont 2 mesures qui ont été retenues

- Mesure 7** : Accessibilité (Transport et TIC)
- Mesure 8** : Structuration territoriale en matière de services d'intérêt général, de culture, de santé, d'éducation, d'inclusion sociale et d'égalité des chances

Qui peut déposer un dossier ?

Les porteurs de projets pouvant participer au Programme sont les suivants :

Au titre de l'Axe 1

- Organismes consulaires et associations soutenant les entrepreneurs (TPE et PME) ayant une activité ou souhaitant développer une activité dans une logique transfrontalière, PME, groupements européens d'intérêt économique (GEIE), porteurs de projet de création d'entreprise, organismes socioprofessionnels, sociétés d'économie mixte et « sociedades públicas », entités publiques, associations sans but lucratif

- Organismes facilitant l'accès à l'emploi de demandeurs d'emploi, jeunes, personnes en difficultés ou souffrant de discrimination à l'embauche (en tenant compte de la problématique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes) de formation et d'apprentissage

- Entités publiques, universités, organismes technologiques, centres de recherche et d'innovation publics et privés et structures de transfert de technologie

- Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT)

Au titre de l'Axe 2

- Gestionnaires locaux d'espaces naturels, acteurs des secteurs privé (associations de protection, de sensibilisation...) et public (autorités publiques, structures intercommunales de gestion et de protection des espaces naturels...). Publics particulièrement concernés : les opérateurs de structures intervenant dans la prévention des catastrophes naturelles (avalanches, effondrement des routes, crues, secousses sismiques, inondations...), de lutte contre les incendies et de prévention des risques en montagne, des services de protection et de secours, des services en charge de la planification, la réalisation et la gestion d'équipements, de gestion des espaces et des ressources naturels, de traitement des données des espaces naturels et de leur diffusion

- Professionnels du tourisme (les entités publiques et opérateurs privés), les structures d'accompagnement du développement du tourisme

- Entreprises (y compris les exploitations agricoles), groupements européens d'intérêt économique (GEIE), organismes socioprofessionnels, associations sans but lucratif, instituts de recherche, entités publiques, sociétés d'économie mixte et « sociedades públicas »

- Groupements Européens de Coopération Territoriale

Au titre de l'Axe 3

- Entités publiques en charge du développement territorial et les acteurs de ces territoires habituellement impliqués dans les démarches de développement local, acteurs encadrant les publics en insertion et les publics connaissant des difficultés particulières, artistes, entreprises de spectacles, syndicats et organisations socioprofessionnelles, organismes socioprofessionnels, organisations non gouvernementales, acteurs privés agissant dans le domaine social, sociétés d'économie mixte, « sociedades públicas » et consortium, agences de développement (associations à but non lucratif), les structures réalisant des études participant à des réflexions collectives, les groupements européens d'intérêt économique (GEIE)

- Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT)

- Fondations, associations, organismes consulaires, syndicats, chambres de commerce, etc.

Quels projets peuvent être sélectionnés ?

Les projets présentés devront répondre aux exigences minimales, aux objectifs spécifiques de l'axe concerné ainsi qu'aux priorités communautaires.

Les critères d'éligibilité

- avoir un caractère transfrontalier, impliquer des partenaires de la zone éligible de France et d'Espagne et posséder un engagement formel entre eux (convention)
- être en cohérence avec la stratégie et les objectifs prioritaires du PO
- prendre en compte les priorités transversales de l'Union européenne dans le projet
- être en cohérence avec les politiques nationales, régionales et locales
- présenter des objectifs précis et des résultats prévus en termes d'impacts transfrontaliers
- démontrer l'obtention de contreparties publiques nationales prévues dans la fiche du projet
- ne pas être achevé avant la date de présentation du projet
- ne pas avoir reçu de cofinancement d'autres fonds ou programmes communautaires
- respecter la législation communautaire, nationale et régionale

Les critères de sélection

- par rapport à la cohérence du contenu du projet

- cohérence du projet quant aux objectifs et priorités du Programme
- caractère innovant du projet
- évaluation technique : délais d'exécution, montage et objectifs bien définis, organisation claire, structure de gestion appropriée
- pertinence des indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation du projet
- plan de communication prévu dans le projet
- capacité administrative et financière des partenaires du projet
- dans le cas d'actions s'étant déroulées durant la période antérieure, elles devront être justifiées et s'inscrire dans la stratégie du Programme. Leur valeur ajoutée devra être clairement démontrée.
- cohérence du projet quant à la stratégie de développement régional de la zone concernée

- par rapport à l'intensité de la coopération transfrontalière

- développement et mise en œuvre conjointe du projet
- complémentarité du partenariat par rapport aux compétences, aux moyens mobilisés et aux actions à réaliser
- contribution financière de chaque partenaire à la réalisation des actions du projet
- valeur ajoutée de la coopération proposée
- fonctionnement du partenariat actif : s'assurer de la cohérence dans la répartition des tâches et participation financière des partenaires
- potentiel pour l'établissement de relations durables et stables entre partenaires du projet

- par rapport aux résultats attendus

- possibilité de transfert des résultats des projets à d'autres partenaires ou entités

- valeur ajoutée du projet pour le territoire et le secteur concernés

- par rapport à la viabilité financière

- évaluation économique du projet
- équilibre budgétaire
- mobilisation des contreparties publiques nationales
- niveau de participation financière par activité et type de dépense

Les priorités communautaires

- le projet contribuera-t-il à la création ou le maintien d'emploi durable ?
- le projet aura-t-il un effet positif, neutre, potentiellement négatif ou négatif en matière d'égalité des chances ?
- les activités de votre projet ou leurs résultats auront-ils une incidence sur l'environnement ?
- quelles seront les activités de communication, de publicité, de diffusion et de transfert des résultats ?

Quel taux de cofinancement peuvent recevoir les projets sélectionnés ?

Les projets retenus bénéficieront d'un taux d'intervention des crédits FEDER à hauteur de **65% maximum du coût total de l'opération.**

A titre d'information, l'enveloppe FEDER allouée à ce Programme s'élève à environ **168 millions d'€**

Quelques éléments de calendrier ?

Le **Programme Opérationnel** (PO) 2007-2013, document définissant la stratégie du Programme, a été adopté par la Commission européenne le 12 décembre 2007.

Le **Séminaire de lancement** du Programme s'est tenu le 4 avril et a ouvert de manière officielle le 1^{er} appel à projets. Vous pouvez consulter le site du Programme à l'adresse suivante : www.poctefa.eu

La **date limite de dépôt** pour l'étude des dossiers au 1^{er} Comité de Programmation était fixée au 30 juin 2008. Près de 90 projets ont été reçus.

Les **Comités Territoriaux** devraient se tenir la 2^{ème} semaine d'octobre 2008 et le **Comité de Programmation** devrait avoir lieu la 1^{ère} semaine de novembre 2008.

Comment dépose t-on une demande de subvention ?

Le dépôt de dossier doit suivre cette procédure :

1. Complétez et regroupez les documents nécessaires à la candidature

le dossier de demande de subvention doit obligatoirement comporter

- une convention transfrontalière de partenariat
- une fiche descriptive du projet et une description technique du projet
- un plan de financement et un récapitulatif détaillé des

dépenses par partenaire, par année et par catégorie de dépenses

- les lettres de sollicitation des cofinancements ou lettres d'engagement, arrêtés attributifs de subvention, convention de financement

le dossier de demande de subvention doit également comporter :

- une note détaillée concernant la justification de la participation des zones de contiguïté
- une annexe concernant les liens avec d'autres programmes nationaux/régionaux et/ou communautaires
- l'estimation du coût de gestion après la mise en service
- les éventuelles autorisations préalables nécessaires
- la déclaration concernant les recettes directes potentielles

2. le dépôt du dossier s'effectue auprès du Secrétariat Technique Conjoint

3. le Secrétariat Technique Conjoint instruit les dossiers

4. ces dossiers passent ensuite pour avis devant le Comité Territorial correspondant puis pour adoption devant le Comité de Programmation

5. l'approbation de la subvention FEDER entraîne l'élaboration de la part de l'Autorité de gestion d'une convention de financement FEDER à signer par elle et le Chef de file

A titre d'information

La gestion de ce Programme de coopération transfrontalière, est assurée par :

- Une **Autorité de Gestion** : La Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), appuyée par un Secrétariat Technique Conjoint (STC), basé à Jaca (Aragon)
- Une **Autorité de Certification** : le Ministerio de Economía y Hacienda de l'Etat espagnol (Madrid).
- Une **Autorité d'Audit** : l'Intervención General de la Administración del Estado (IGAE – Ministerio de Economía i Finanzas del Estado español)
- Trois **Organismes territoriaux** viennent en appui à l'Autorité de Gestion et au Secrétariat Technique Conjoint :
 - le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques pour la zone Ouest,
 - le Gobierno d'Aragón pour la zone Centre
 - la Generalitat de Catalunya pour la zone Est
- Des organismes **Relais locaux** viennent également en appui à l'Autorité de Gestion, au Secrétariat Technique Conjoint et aux Organismes territoriaux : par exemple, le Conseil général des Pyrénées-Orientales